

Zeitschrift: Bulletin de la Société suisse de Numismatique
Herausgeber: Société Suisse de Numismatique
Band: 5 (1886)
Heft: 9-10

Artikel: Les monnaies de Zofingen
Autor: Henseler, Ant.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-170829>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 31.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les monnaies de Zofingen.

L'époque exacte de la première frappe, comme le nom de celui qui octroya à cette ville le droit de battre monnaie, n'ont jamais pu être déterminés. Pourrait-on attribuer ce droit à l'abbaye de St-Maurice, comme à tant d'autres fondations religieuses ? Aucun document n'y autorise jusqu'à ce jour. Vrai est-il que, sous les comtes de Lenzbourg déjà, comme sous les comtes de Frobourg, Zofingen usa de ce droit. Sous les derniers comtes, le droit appartenait à la famille des Frobourg, qui l'avait reçu *de l'Empire*, mais on ignore sous quel empereur.

Toujours est-il que, vers le commencement du XIII^e siècle, Zofingen battait monnaie et que, vers la fin du même siècle, lorsque la ville se fut prononcée pour l'empereur Rodolphe, celui-ci la dota d'un atelier monétaire qui devait travailler exclusivement pour les possessions autrichiennes en Suisse. Cet atelier, comme celui des comtes, émit des quantités considérables de *bractéates* d'un titre très faible, ce qui amena plusieurs conflits avec Bâle et Zurich surtout, puis avec Berne et Soleure. À plusieurs reprises, la monnaie de Zofingen y fut prohibée, ce qui m'autorise à dire qu'elle ne sortait guère de l'enceinte de la ville ; d'un côté Zofingen touchait aux limites de l'atelier monétaire de l'abbesse de Zurich, de l'autre à celles de l'évêque de Bâle.

Les *bractéates* offrent des types bien différents, mais que l'on peut aisément attribuer à deux périodes bien distinctes. Les plus anciennes sont généralement *carrées* et plus petites ; elles montrent la tête de St-Maurice, patron de la ville, avec la légende : ZOVI, Z-O, Z et ZOVIG. Le saint est représenté par un buste couronné et de face, dont le type ressemble beaucoup à celui des monnaies de l'abbesse de Zurich. Certaines bractéates de Zofingen semblent confirmer l'idée émise par plusieurs auteurs qu'au XIV^e siècle cette ville aurait conclu une convention avec l'abbesse de Zurich pour la circulation des deux monnaies sur leur territoire.

Notre figure 1 ci-après peut être regardée comme le type proprement dit des bractéates de Zofingen de la première période, quoique déjà la forme carrée ait disparu.



Fig. 1.



Fig. 2.

Le Dr H. MEYER (*Die Denare u. Bracteaten der Schweiz*) mentionne, sous le n° 3 de la même période, une bractéate de Zofingen que nous trouvons déjà dans Dr BEYSCHLAG (*Versuch einer Münzgeschichte Angsburgs in dem Mittelalter*) et qui offre un type particulier aux deux villes.

Ici la tête du saint a disparu.

Nous lisons d'abord la légende ☐ Z ☐ ; le haut du champ est occupé par deux têtes accolées (rappelant celle de Janus) au-dessous desquelles une troisième tête.

Bien des opinions se sont fait jour pour expliquer ces trois têtes.

Les deux supérieures sont évidemment celles de *St-Félix* et de *St-Régula*, patrons de l'abbaye de Zurich, celle de dessous, celle de *St-Maurice*, comme nous l'avons vu précédemment. KRETSCHMER (*Grotes Blättern für Münzkunde 1836*, 2^e partie, page 307) donne à cette frappe une toute autre signification, c'est-à-dire qu'elle devrait être attribuée à Rodolphe de Habsbourg, comme protecteur des deux villes.

BEYSCHLAG voit dans la tête inférieure *Berthold de Zæhringen* et cela sur le dire de David Hottinger, parce que ce duc possédait Zofingen au XIV^e siècle.

L'opinion de Kretschmer paraît prévaloir toutefois, car un des sceaux de Rodolphe de Habsbourg montrait également une tête à deux visages.

Une autre catégorie des bractéates de la première période nous montre *une figure de femme* également couronnée et de face, avec les légendes : ZOFIGEN, ZOVIGN, Z-O, ^{o*v*}. Cette dernière variété seule est *ronde*; toutes les autres sont carrées. Il est de plus en plus certain, par le rapprochement de cette nouvelle catégorie de bractéates avec le type de l'abbaye de Zurich,

qu'une convention monétaire a dû exister entre l'abbesse et la ville de Zofingen au XIV^e siècle (voir fig. 2).

Les bractéates de la seconde période sont d'un tout autre type.

Elles datent de la fin du XIV^e siècle, c'est-à-dire du temps où les ducs d'Autriche rompirent leurs bons rapports avec les villes suisses. Le duc Léopold avait enjoint aux bourgeois de Zofingen de battre monnaie *à son signe*, c'est-à-dire à ses armes. La plupart des bractéates de cette période montrent une couronne surmontée du panache à plume de paon et accompagné des légendes Z-O, Z ou sans légende.

On appelait alors cette monnaie *kronichte Zofingerpfennig*.

On trouve une autre variété où la couronne est placée sur un heaume fermé et de profil avec le panache, comme le montre notre figure 3.

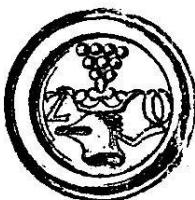


Fig. 3.

Une troisième variété qui est ronde, nous montre la couronne seule. Meyer, qui la représente (*Mittheilungen* XII, 2, pl. V, n° 64), l'appelle *ein Hälbling*.

Une quatrième variété nous montre, sous la couronne, l'écusson que la ville de Zofingen doit avoir adopté après la bataille de Sempach. Cet écusson est le même que celui de beaucoup d'autres villes autrichiennes.

Meyer nous cite une cinquième variété qu'il dit n'avoir jamais vu *en original*, mais dont je possède un exemplaire.

Nous trouvons ici la couronne et le panache autrichien, mais placés *sur une tête humaine*. Pas de légende ; carrée.

Les divers auteurs que j'ai consultés ne citent pas moins de 35 variétés de bractéates de Zofingen.

Nous terminerons ici l'examen de ces monnaies, renvoyant nos lecteurs aux travaux de Meyer pour ce qui concerne les bractéates plus modernes que Zofingen fit frapper à diverses occasions. Ce sont là des fantaisies dont je ne puis m'occuper ici.

La Ville a-t-elle possédé à une époque ultérieure le droit de battre monnaie ? La question a été controversée. Ce qui est constant, c'est que, depuis le XV^e siècle jusqu'au commencement du XVIII^e, elle n'en a plus usé. En 1716, elle a frappé des $\frac{1}{2}$ kreuzer ; en 1722, des kreuzer, des 10 kreuzer et des 20 kreuzer (voir fig. 4) ; en 1725, des batz et des demi-batz (¹).



Fig. 4.

Ces monnaies portent, d'un côté, l'écusson de la Ville coupé, recoupé de gueules et d'argent, surmonté de l'ours de Berne, de l'autre la devise bernoise DEUS PROVIDEBIT.

(A suivre).

ANT. HENSELER.

Chronique.

Neuer Goldbergbau in Böhmen. In der Nähe der berühmten Silberbergstadt Pribram liegt der kleine Ort Proutkowitz in dem sich ein Antimon-Bergwerk befindet, welches, wie erzählt wird, schon seit 300 Jahren bekannt sein soll. Die jetzigen glücklichen Besitzer desselben sind die Herren Brüder Pollak in Prag. Zu Anfang dieses Jahres wurde nun in diesem Bergwerke in einer Tiefe von 160 Metern und — da die Einmündung des Schachtes auf einem Berge liegt — 500 Meter über dem Niveau der Moldau, zwischen Quarz und Antimonit eine Goldader vorgefunden, welche nach Aussage von Sachverständigen den Goldgehalt der califor-

(¹) FREY ajoute certains détails aux citations de notre honorable collègue E. LEHR auquel nous avons emprunté ce dernier passage.

Frey nous dit qu'en vertu de son ancien droit de battre monnaie, Zofingen frappa, en secret toutefois, les monnaies dont nous avons fait mention. Berne vit dans cette frappe une atteinte à ses droits de souveraineté. Zofingen dut envoyer une députation à Berne pour excuser cette entreprise et retirer ces monnaies. De là leur grande rareté.